

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

2026-202

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Mme Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, 6^e adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2026, fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection et du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 – Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, sixième Adjointe, est déléguée, sous la responsabilité du Maire, pour :

- **Traiter les affaires culturelles et les animations culturelles, entretenir des liens avec les associations culturelles.**
- **Organiser et faire fonctionner le comité consultatif « culture ».**
- **Organiser et faire fonctionner le comité de jumelage.**

Article 2 – Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, sixième Adjointe, est également déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil.

Article 3– Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'Embrun. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

Article 4– Le présent arrêté est inclus au registre des arrêtés du Maire. Copies en sont adressées à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Receveur Municipal, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA.

Embrun le 24 mars 2026

Le Maire
Chantal EYMEOD

Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.

Dépôt en Préfecture, publication et notification le : **24 MARS 2026**

L'adjoint ayant reçu la délégation :